



ARRETE N° 2026-12
PORTANT DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

VU Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDERANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD est désigné correspondant défense de la commune de Lovagny.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes: la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- la délégation militaire départementale de la Haute-Savoie,

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lovagny, le 06 Juillet 2026.

Le Maire,

Henri CARELLI



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217401520-20260706-AR06072026_12-AI

S²LOW